

INSTANCE RESPONSABLE
Office de l'environnement

INSTANCE DE COORDINATION
Office de l'environnement

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES
Service de l'aménagement du territoire
Service des infrastructures
Service de l'économie rurale
Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

L'évolution des activités humaines suscite ces dernières décennies une utilisation toujours plus accrue du sol. Le territoire a été découpé en secteurs avec des activités spécifiques (urbanisation, développement des voies de communication, intensification de l'agriculture). Ce partage des fonctions a engendré des barrières artificielles qui ont cloisonné des secteurs entiers du territoire. Des habitats de populations végétales et animales (vertébrés et invertébrés) se sont trouvés isolés.

Or, la survie à long terme des espèces contribuant à la biodiversité dans notre pays dépend de leur possibilité d'assurer leur équilibre génétique et les échanges nécessaires pour former durablement des populations viables et fonctionnelles.

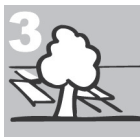
Le maintien et la recréation de réseaux écologiques indispensables aux échanges constituent un des grands défis pour la protection de la nature.

Il est à noter que l'approche de l'interconnexion des habitats est différente suivant l'espèce considérée. Ce qui est vrai pour une espèce végétale ou un invertébré, ne l'est pas forcément pour la grande faune. Afin de pouvoir répondre aux objectifs de la protection de la nature et maintenir voire améliorer la biodiversité, une analyse des besoins et une stratégie d'implantation de réseaux écologiques sont à définir. La Confédération, avec la validation du Réseau écologique national (REN), a engagé cette réflexion à l'échelle nationale. C'est en s'appuyant sur cet outil que le canton doit définir sa stratégie, en veillant à une bonne coordination des projets avec les cantons voisins.

La création d'un réseau implique la mise en place coordonnée d'objets dans une portion du territoire. Elle nécessite la participation de plusieurs acteurs et des interventions au niveau foncier. C'est une tâche difficile car elle exige de convaincre les propriétaires fonciers ainsi que les exploitants. Le remaniement parcellaire, dans ce contexte, constitue un outil essentiel pour créer des réseaux tenant compte des intérêts de tous les partenaires concernés. Chaque projet nécessite un potentiel important de ressources humaines sur le plan logistique.

Dans le but de favoriser la constitution de nouveaux réseaux écologiques, la Confédération, par la mise en vigueur de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE), octroie des contributions supplémentaires pour les compensations écologiques intégrées dans un réseau écologique. Les acteurs bénéficient donc dorénavant d'un bon outil incitatif.

L'Office des eaux et de la protection de la nature et le Service de l'économie rurale ont fixé les critères minimaux pour l'octroi des contributions. De plus, les espèces-cibles et les objectifs régionaux en matière de mise en réseau ont été définis.



Enfin, le canton du Jura a établi un inventaire des couloirs à grande faune en 1999. Cet inventaire différencie les couloirs en fonction du nombre de passages et des espèces (couloirs considérés comme d'importance suprarégionale, régionale ou locale). Cette étude de base permet de localiser les secteurs où les mesures doivent être prises pour maintenir ou renforcer les passages de la faune sur le territoire cantonal. La démarche proposée s'insère parfaitement dans les réflexions menées par la Confédération pour la mise en place d'un réseau écologique national (REN).

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Mettre en application l'OQE comme instrument incitatif pour la mise en place des réseaux écologiques par les agriculteurs.
- 2 Saisir l'opportunité des opérations de remaniements parcellaires agricoles et des grands projets impliquant des modifications importantes du foncier pour encourager la mise en place de réseaux écologiques.
- 3 Prévoir des mesures permettant d'atténuer l'effet de coupure en cas de projets risquant d'entraver les échanges de populations.
- 4 Maintenir et rétablir les échanges entre les grands habitats de la faune, en évitant d'entraver les couloirs existants et en compensant les effets de coupure des couloirs importants par la réalisation de mesures facilitant les déplacements de la faune.

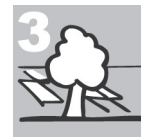
MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

L'Office de l'environnement :

- a) applique les mesures énumérées dans l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE) ;
- b) veille à favoriser la constitution de réseaux dans le cadre général des compensations écologiques ;
- c) soutient l'animation de projets liés à la constitution de réseaux ;
- d) tient à jour l'inventaire des couloirs à faune. Il veille à leur maintien et à leur rétablissement. Il informe les auteurs de projets (infrastructures de transports et autres constructions) sur les mesures à prendre pour garantir le fonctionnement des couloirs à faune.

Le Service de l'économie rurale mène, en collaboration avec l'Office de l'environnement, une politique de formation et d'information, dans le cadre des activités de vulgarisation agricole, pour promouvoir l'aménagement de réseaux écologiques.



Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) veille à la prise en compte du concept cantonal de réseaux écologiques dans toutes les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et en coordonne les effets ;
- b) veille à ce que le concept cantonal de réseaux écologiques soit intégré dans les CEP des communes et dans leur plan d'aménagement local.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) prennent en considération dans leur Conception d'évolution du paysage (CEP) le concept cantonal de mise en place de réseaux écologiques et l'inventaire des couloirs à grande faune ;
- b) intègrent dans leur plan d'aménagement local les mesures nécessaires à la constitution de réseaux écologiques et celles liées à la conservation, voire rétablissement, des couloirs à grande faune.

RÉFÉRENCES

Anderegg R. et al. (2001), Les corridors faunistiques en Suisse, bases pour la mise en réseau suprarégionale des habitats, Berne: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Société suisse de Biologie de la Faune (SSBF) et Station ornithologique suisse de Sempach.

Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP) (1999), Les corridors écologiques du canton du Jura, Berne.

Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP) (2004), Réseau écologique national REN. Cahier de l'environnement N° 373 et N° 373a, Berne.

Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) et Service de l'économie rurale (ECR) (2004), Critères du canton du Jura pour les projets de mise en réseau. Directives, Delémont: République et Canton du Jura.

Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) (2005), Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) - volet mise en réseau des surfaces de compensation écologique (SCE). Définition des espèces-cibles et des objectifs régionaux, Delémont: République et Canton du Jura.